



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2026-033

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

Sommaire

63_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

63-2026-01-29-00002 - Décision DREETS/T/2026/07 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme et gestion des intérimis (5 pages)

Page 3

63_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

63-2026-01-29-00002

Décision DREETS/T/2026/07 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle de l'inspection du travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du Puy-de-Dôme et gestion des
intérim

Lyon, le 29 janvier 2026

DECISION DREETS/T/2026/07 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2026-01 du 14 janvier 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-011 du 14 janvier 2026 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle « politique du travail » (pôle T) par intérim,

Vu la décision de la DREETS/T/2024/85 du 4 décembre 2024 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,

Vu la décision DREETS/T/2025/27 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim du 10 juin 2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme Responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme :

- Unité de contrôle n°1 « généraliste »: Monsieur Stéphane QUINSAT
- Unité de contrôle n°2 « à dominante »: Madame Laurence CASTILLON

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1-1 : Madame Gwladys SIGURET, Inspectrice du Travail
- Section 1-2 : Monsieur Jean-Claude BALDO, Inspecteur du Travail
- Section 1-3 : Monsieur Abdourrahman BIDAR, Inspecteur du Travail
- Section 1-4 : Madame Marion DIOUDONNAT, Inspectrice du Travail
- Section 1-5 : Madame Karine RAYNAL, Inspectrice du Travail
- Section 1-6 : Madame Christine PELEGRY, Inspectrice du Travail
- Section 1-7 : Monsieur Pierre QUIROS, Contrôleur du Travail,
- Section 1-8 : Madame Natacha LYDIE, Inspectrice du Travail
- Section 1-9 : Madame Héloïse NARIANA, Inspectrice du Travail
- Section 1-10 : Madame Sylvie CHASSAING, Inspectrice du Travail.

2. Unité de contrôle n°2

- Section 2-1 : Monsieur Antoine BREBION, Inspecteur du Travail
- Section 2-2 : Madame Anne MADELAINE, Inspectrice du Travail
- Section 2-3 : Monsieur Maxime MONIER, Inspecteur du Travail
- Section 2-4 : Madame Cassandre THEVENIN, Inspectrice du Travail
- Section 2-5 : Vacant
- Section 2-6 : Madame Seyhan ROUDAIRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-7 : Madame Karine BERTRAND, Inspectrice du Travail
- Section 2-8 : Madame Catherine RAVEL, Inspectrice du Travail
- Section 2-9 : Monsieur Gaétan CHAMBON, Inspecteur du Travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2 , ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en

intérim 8 ou s'agissant de l'unité de contrôle n°2, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9.

Article 3-1 : Unité de contrôle n°1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle	Intérim 9 de l'agent de contrôle
de la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10
de la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1
de la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2
de la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3
de la section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4
de la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5
de la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6
de la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7
de la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8
de la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

Suppléance de la section 7 de l'UC 1 pour les décisions relevant des pouvoirs propres de l'inspecteur travail

Du 01/02/2026 au 30/04/2026 : Abourrahman BIDAR, Inspecteur du Travail

Du 01/05/2026 au 31/07/2026 : Karine RAYNAL, Inspectrice du travail

Article 3.2 : Unité de contrôle n°2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle
de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9
de la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1
de la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2
de la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3
de la section 2-5	De la section 2-9	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-1	de la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la section 2-6
de la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5
de la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6
de la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7

de la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8
----------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Mme Laurence CASTILLON, responsable de l'unité de contrôle n°2 et M. Stéphane QUINSAT, responsable de l'unité de contrôle n°1.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2026 et la décision DREETS/T/2025/27 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne Rhône- Alpes par intérim ainsi que le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Pour la directrice régionale,
La responsable du pôle T par intérim

Johanne FRAVALO